



RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 de Mars 2012
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Visite effectuée le 06 juin 2017

Conclusion : Indice d'infestation de termites

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune : CASTELNAU RIVIERE BASSE

Adresse : 7 RUE DE LA CASTELLE

65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE

Référence cadastrale : 68 69 B

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bien : Maison individuelle 161 à 200 m²

Bâtiment : Escalier :

Etage :

Description complémentaire :

Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de

l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : 20091346.08

B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom : Madame GUERRA

Prénom : Laurence

Adresse : 7 RUE DE LA CASTELLE

65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Nom et prénom: Madame GUERRA Laurence

Adresse : 7 RUE DE LA CASTELLE

65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Signature vendeur

Signature acquéreur



C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : COUSTEAU Thomas

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : Maison du Diag Tarbes
Adresse : 4 RUE D'ISABY
PARC D'ACTIVITÉES DES
PYRÉNÉES

Certificat de compétence :

Numéro du certificat : N° CPDI 0663,
Date de validité : 22/07/2017
Certification de compétence délivrée par : ICERT

65420 IBOS

N° SIRET : 75330939200011

Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : ALLIANZ Numéro de police : 55495334
Date de validité : 09 septembre 2017

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1) | OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (3) |
|--|---|---|
| Rdc - - séjour | Murs : Peinture sur Plaque de plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre et Poutres bois | Indice d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans le bois; présence de cordonnets |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Rdc - - cuisine | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Murs : Peinture + faïence sur Plaque de plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Vernis sur Bois | Indice d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans le bois |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Rdc - - salle d'eau | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Murs : Peinture sur Plaque de plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Rdc - - wc | Dormant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Murs : Peinture sur Plaque de plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Rdc - - cellier | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Murs : Brut sur Plaque de plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Brut sur Plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites | |





| BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1) | OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (3) |
|--|---|---|
| | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| 1er - - palier | Murs : Peinture sur Plâtre et Pierre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Parquet bois sur Plancher bois | Indice d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans le bois |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | 1er - - chambre 1 | Murs : Peinture sur Plâtre et Pierre |
| Sol : Parquet bois sur Plancher bois | | Indice d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans le bois |
| Plafond : Peinture sur Plâtre | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| bâti porte : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Porte : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Ouvrant fenêtre : PVC sur PVC | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Dormant fenêtre : PVC sur PVC | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Plinthe : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Volets : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| 1er - - chambre 2 | | Murs : Peinture sur Plâtre et Pierre |
| | Sol : Aiguilleté sur Plancher bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre et Poutres bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : PVC sur PVC | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | 1er - - dressing | Murs : Enduit sur Plâtre et Pierre |
| Sol : Parquet flottant sur Plancher bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Plafond : Peinture sur Plâtre | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| bâti porte : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Porte : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Dormant fenêtre : Peinture sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Plinthe : Vernis sur Bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Volets : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| 1er - - chambre 3 | | Murs : Peinture sur Plâtre et Pierre |
| | Sol : Parquet bois sur Plancher bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Peinture sur Plâtre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Vernis sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | 2ème - - combles | Murs : Brut sur Pierre |
| Sol : Parquet bois sur Plancher bois | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Plafond : Brut sur Poutres bois | | Indice d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans le bois; présence de cordonnets |
| bâti porte : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Porte : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Ouvrant fenêtre : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Dormant fenêtre : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Plinthe : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| Volets : Sans objet | | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| annexe - - atelier | | Murs : Brut sur Pierre |
| | Sol : Terre battue sur Terre battue | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Brut sur Poutres bois | Indice d'infestation de termites (Termites souterrains); altérations dans le bois |
| | bâti porte : Bois brut sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |





| BATIMENTS et parties de bâtiments visités(1) | OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (3) |
|--|---|---|
| | Porte : Bois brut sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| annexe - - apprentis | Murs : Brut sur Pierre | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Sol : Chape brute sur Plancher béton | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plafond : Brut sur Poutres bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | bâti porte : Bois brut sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Porte : Bois brut sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Ouvrant fenêtre : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Dormant fenêtre : Peinture sur Bois | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Plinthe : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indice d'infestation par les termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

SANS OBJET





G - Moyens d'investigation utilisés

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : Sans objet

H - Constatations diverses

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Commentaires divers :

Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois, Les parties situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pu être vérifiées faute d'accès., Signes de traitement antérieur (2012)

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :ICERT.

Adresse de l'organisme certificateur : 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES

Cachet de l'entreprise

La société Maison du Diag Tarbes atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Visite effectuée le 06 juin 2017

Accompagnateur : en présence du propriétaire

Fait à IBOS, le 06 juin 2017

Par : Maison du Diag Tarbes

COUSTEAU Thomas

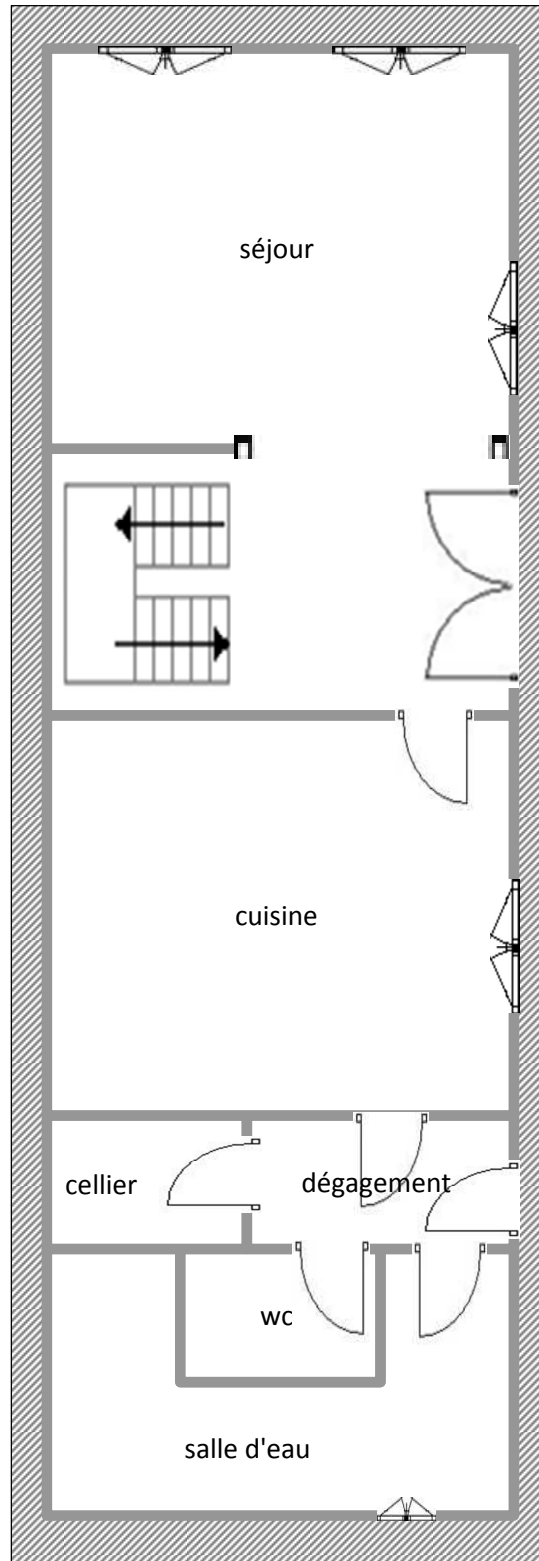
Date limite d'utilisation du diagnostic : 05/12/2017

Ce document reste la propriété de la société Maison du Diag Tarbes jusqu'à son paiement intégral.

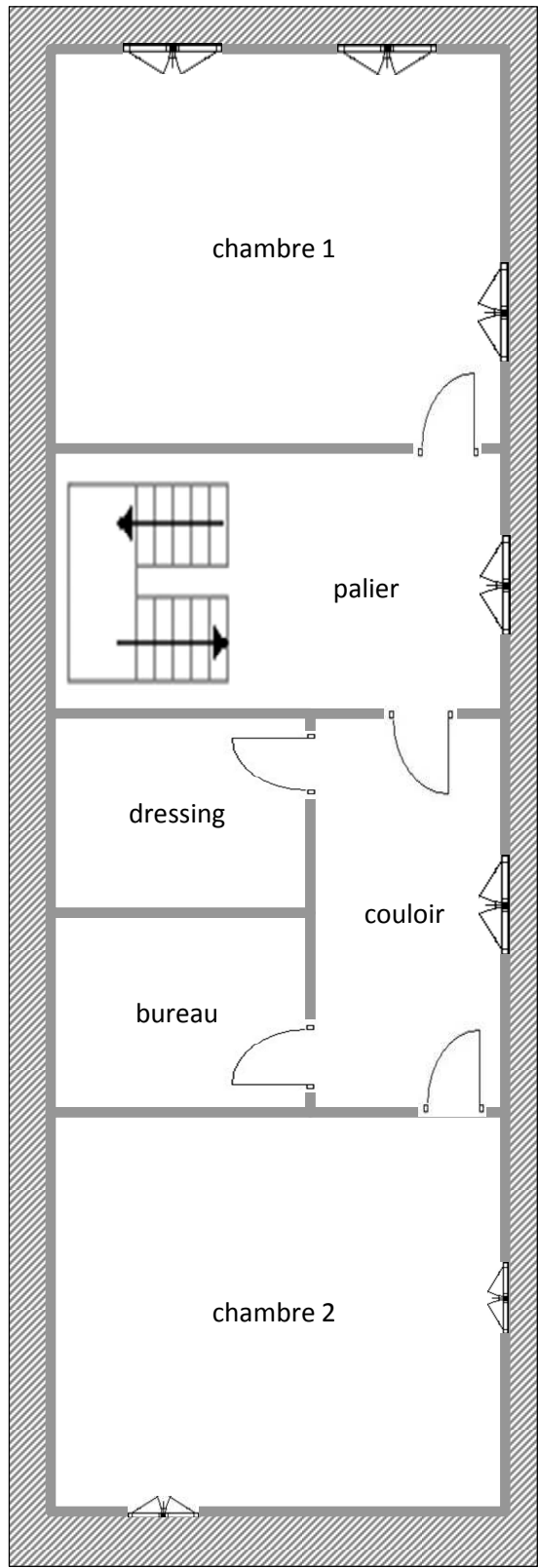


Schéma

Croquis : Rez-de-chaussée



Croquis : 1er Etage



Album photos



traces de termites sans présence d'individus le jour de la visite sur une poutre de l'escalier



traces de termites sans présence d'individus le jour de la visite sur une poutre dans les combes



traces de termites sans présence d'individus le jour de la visite sur une poutre de l'atelier



Altérations dans plancher de la chambre 1 sans présence d'individus le jour de la visite



Altérations dans le bois sur montant de porte cuisine sans présence d'individus le jour de la visite





Attestation de compétence



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------|---|
| Amiante | Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 17/12/2012 - Date d'expiration : 16/12/2017 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2012 - Date d'expiration : 27/11/2017 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2012 - Date d'expiration : 22/07/2017 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2012 - Date d'expiration : 22/07/2017 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2012 - Date d'expiration : 22/07/2017 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/06/2016.



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 10/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 04/12/2009 et du 12/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb ou arrêté pour l'état de l'installation intérieure de plomb dans les immeubles bâtis modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2008 et du 02/12/2011.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11





Attestation d'assurance

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile** souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 02/09/2016

Pour Allianz,

Allianz Opérations Entreprises Lyon
TSA 110
92087 LA DÉFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2016 au 09/09/2017.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
SA au capital de 643.054.425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
SA au capital de 991.967.200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège social :
87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex.
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag Tarbes atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas

